



Commune de DENEE
Procès verbal de délibérations
Du 17 décembre
2015 Feuillelet n°

COMMUNE DE DENEE
ARRONDISSEMENT D'ANGERS
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

**PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le dix sept du mois de décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Paul GERMON Maire.

Etaient présents :
Mrs P GERMON, F. HERVE, J.C BLANVILLAIN, G.
RENAUD, C. DURNERIN, O. COLLIGNON, E
CHEVALIER, J. LACROIX, A RAYMOND

Excusés :
JP. SAULGRAIN
A de PERTHUIS
Y. BORJON PIRON
S. BORE
F GRIMAUD,
M SABOURAULT

Secrétaire de séance : J.C BLANVILLAIN,
Convocation du 11 décembre 2015
Date de publication : 18 décembre 2015
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de pouvoirs : 4
JP. SAULGRAIN a E CHEVALIER
Y. BORJON PIRON à O. COLLIGNON,
A de PERTHUIS à J.C BLANVILLAIN
M SABOURAULT à C. DURNERIN,

Le Précédent Procès-Verbal de délibérations est approuvé à l'unanimité.
Monsieur le Maire fait remarquer qu'aucun débat n'a été porté au procès-verbal des délibérations.

**VERSEMENT DE LA DOTATION DE L'OGEC POUR LE PREMIER
TRIMESTRE 2016**

DCM n°2015-95

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider l'attribution d'une dotation de fonctionnement à l'OGEC de l'Ecole Sainte-Marie de Denée pour le compte du **premier trimestre 2016** dans l'attente du vote du budget primitif 2016 qui fixera l'ensemble de ladite dotation.

Cet acompte pour le premier trimestre est prévu sur les bases suivantes :

Le quart du montant alloué pour l'exercice 2015 au titre du fonctionnement général
soit **61 096.97 € / 4**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer un acompte (arrondi) de 15 274 € à l'OGEC de l'école Sainte Marie de Denée au titre du fonctionnement général sur l'attribution 2016.

Paul GERMON

Maire.

Certifié exécutoire le 18 décembre 2014

Notifié le 18 décembre 2015

- Perception
- OGEC

**REVISION DE LA PARTICIPATION A LA SCOLARISATION DES ELEVES
EXTERIEURS A DENEE**

DCM n°2015-96

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des élèves domiciliés dans des Communes extérieures à Denée peuvent être scolarisés à l'école publique la Marelle selon des conditions de dérogation définies par le code de l'éducation et ses décrets d'application.

Les Communes d'accueil, demandent donc une participation aux dépenses de scolarité de l'enfant ainsi accueilli auprès des Communes de résidence. Le montant de cette participation est révisé chaque année.

Pour 2014/2015, la participation demandée par Denée s'élevait à 588 €. Il a été proposé à la Commune de Denée d'appliquer une augmentation de 1.5% pour l'année 2015/2016 soit 597 €.

Monsieur LACROIX rappelle que les inscriptions aux écoles publiques sont effectuées par le Maire et qu'il lui appartient donc de décider ou non de l'inscription des enfants à l'école publique. Il a été convenu avec la Mairie de Mozé de demander aux parents l'autorisation conjointe des deux Maires pour pouvoir inscrire un enfant à l'école Publique.

Il est demandé si la Commune subventionne également les enfants s'inscrivant à l'école privée. Il est répondu que oui. Ce montant est donc demandé également pour les enfants inscrits à Sainte Marie.

le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de demander une participation financière de 597 € pour l'année 2015/2016, aux Communes de résidence des enfants scolarisés à Denée.

Une autorisation des deux Maires (Commune de résidence et commune d'accueil) sera demandée aux Parents pour toute demande d'inscription d'un enfant résidant dans une commune extérieure.

PAVE	DCM n°2015-97
-------------	----------------------

Monsieur HERVE rappelle que *conformément à l'article 45 de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*, un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics a été approuvé par délibération du 5 décembre 2011.

Il rappelle que ce plan doit être mis à jour et approuvé chaque année.

Monsieur BLANVILLAIN présente donc les modifications à y apporter notamment au regard des récents accidents survenus routes de Mozé qui imposent de réaliser des aménagement rapidement.

Il indique que des propositions d'aménagement ont été imaginées par Monsieur BOURGET du Conseil Départemental. Il propose d'étudier : la mise en place de feux « intelligents », de reculer le panneau d'entrée d'agglomération de mettre en place des trottoirs de manière à rétrécir la chaussée d'effacer les lignes et de réaliser le terre-plein prévu dans le projet à Puits chartrain. Ce dossier est en cours de réalisation avec Monsieur LEGLAND de la Communauté de Communes Loire Layon qui réalisera le chiffrage.

la Commission pourra travailler sur la base de ce projet avant de soumettre sa proposition à un prochain conseil.

2016 : Route de Mozé (prioritaire)

2017 : Route d'Angers : rue de la reine Fabiola

Séquences 4, 5, 6,7,8,14 du projet de traversée d'agglomération (1^{ère} tranche)

2018 : Entrée Ouest route de Rochefort

Séquences 1, 2 + partie rue du 8 mai du projet de traversée d'agglomération (Cf périmètre du PAVE)

2019 : reste du PAVE

- rue de Bel Essor
- rue du Corps de Garde
- place de la Perrière
- place de l'Eglise
- rue du Colonel
- place du Général Delcambre
- rue du Guinechien

2020 Place Muller

Séquence 3 du projet de traversée.

Phasage du PAVE pourra évoluer en fonction des priorités réflexions et projets futurs et des faisabilités techniques et financières de la Commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

le Conseil Municipal,

APPROUVE le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics de Denée ainsi mis à jour.

Paul GERMON
Maire.

Certifié exécutoire le 18 décembre 2015

Notifié le 18 décembre 2015
▪ Préfecture

BUDGET 2016	DCM n°2015-98
--------------------	----------------------

Monsieur le Maire explique que certaines dépenses d'investissement doivent être prévues dès à présent au budget 2016 car elles vont devoir être réalisées avant le vote du budget 2016.

Les dépenses à prévoir au budget 2016 seraient les suivantes :

- Aménagement route de Mozé pour 50 000 €,
- travaux canalisations eaux pluviales 4000 €

Monsieur BLANVILLAIN explique au Conseil Municipal que cette somme sera prévue pour réaliser des travaux route de Rochefort. L'objectif est de régler un problème de calibrage de canalisation d'eau pluviale insuffisant qui génère des inondations chez un particulier. Ces travaux doivent être faits rapidement pour éviter tout nouveau dégât des eaux lors de prochains épisodes pluvieux.

- travaux aménagement des pieds des remparts 10 000 €

Monsieur le Maire explique que cet espace devra être aménagé, il est donc proposé de prévoir 10 000 € au budget pour disposer d'une somme permettant d'engager d'éventuels travaux.

Monsieur HERVE rappelle que des tuyaux et gaines ont été installés et sont en attente de branchements d'eau et d'éclairage. Il pose également la question de la préservation du puits.

Monsieur COLLIGNON fait remarquer que ce lieu deviendrait alors un espace recevant du public et qu'il devrait répondre aux normes d'accessibilité. Il est objecté qu'il existe des dérogations selon la topographie des lieux.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
le Conseil Municipal,**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses ci-dessus énoncées avant le vote du budget prévisionnel 2016 et dans la limite du quart réglementaire du budget 2016.

Le Conseil Municipal s'engage à inscrire ces dépenses au budget 2016.

Paul GERMON

Maire.

Certifié exécutoire le

Notifié le
A la Perception

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ARNAUD LEDUC
--

DCM n°2015-99

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de mise à disposition de Monsieur LEDUC auprès de la Commune de Saint Barthélémy d'Anjou.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la convention de mise à disposition de Monsieur LEDUC. Il est précisé que le poste qui sera occupé par Monsieur LEDUC sera annualisé dans les deux communes sur une période du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016. Monsieur LEDUC sera mis à disposition de la Commune de Saint Barthélémy d'Anjou pour 18,50 heures.

Il est convenu entre les deux Communes de laisser le plus de souplesse possible dans l'emploi du temps de cet agent pour lui permettre de faire les remplacements demandés par la Commune de Saint Barthélémy d'Anjou.

Après en avoir délibéré et à L'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE la convention jointe à la présente délibération
AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.**

Paul GERMON

Maire.

Certifié exécutoire le

Notifié le
A la Perception
Ville de Saint Bartélémy d'Anjou
CDG

SAUR CONVENTION - INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE TELERELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU DANS LA MAIRIE
--

DCM n°2015-100

Le SIAEP de la Région du Layon a décidé de procéder à l'installation du service de télérelevé des index des compteurs d'eau du SIAEP de la Région du layon. Elle a pour cela mandaté la société SAUR.

Celle-ci sollicite donc l'autorisation des collectivités pour implanter des concentrateurs destinés à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'installation et de maintenance du système de télérelevés des compteurs d'eau dans la Mairie pour la commune de Denée.

Monsieur le Maire apporte au conseil Municipal des précisions techniques sur le dispositif proposé et souligne que le boîtier installé ne produirait pas plus d'émission qu'un téléphone portable et seulement deux fois par jour.

Après en avoir pris connaissance,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention jointe à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Par 7 voix pour,

Par 3 abstentions (Mme CHEVALIER, M SAULGRAIN (représenté par Mme CHEVALIER),
Mme SABOURAULT (représentée par Monsieur DURNERIN)

3 voix contre (M LACROIX, M COLLIGNON, M. BORJON PIRON représenté par M
COLLIGNON)

Paul GERMON

Maire.

Certifié exécutoire le

Notifié le
A la Perception
La SAUR

NOMINATION DE REPRESENTANTS DE DENEÉ AU SEIN DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LAYON AUBANCE LOUETS

DCM n°2015-101

Par arrêté préfectoral n° 081, en date du 24 novembre 2015, le **Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets** est créé par fusion des syndicats mixtes « du bassin du Layon », « du bassin de l'Aubance » et des syndicats intercommunaux « de la Vallée du Louet » et « de protection des levées de Blaison-Gohier aux Ponts-de-Cé / Mûrs-Erigné.

Suite à la publication officielle de cet arrêté, il est rappelé les conditions d'installation de la nouvelle équipe du Syndicat Layon Aubance Louets.

Ainsi, conformément aux statuts du Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets, il convient de nommer :

- un ou une délégué(e) titulaire
- et un ou une délégué(e) suppléant(e) au sein du futur Comité Syndical.

En outre, l'article L.5211-8 du CGCT prévoit qu'à défaut de désignation dans le délai imparti, chaque Commune membre sera représentée par son ou sa Maire et son ou sa 1^{er(e)} Adjoint(e).

Après en avoir délibéré, à L'unanimité,

Le Conseil Municipal,

NOMME :

- o **en tant que délégué titulaire : Jean-Claude BLANVILLAIN**
- o **déléguée suppléante : Anne de PERTHUIS**

Paul GERMON

Maire.

Certifié exécutoire le

Notifié le
SAGE Layon Aubance Louets